

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS389

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 8

A l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à défaut d'accord attesté par un procès-verbal de désaccord »,

les mots :

« en cas de désaccord attesté par un procès-verbal »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel